



L'ÉCOLE À CESTAS

LIVRET D'ACCUEIL À L'ATTENTION
DES PARENTS DES NOUVEAUX ÉLÈVES



SOMMAIRE

1 - L'ÉCOLE ET NOUS, DES OBJECTIFS PARTAGÉS	p. 3 - 4
2 - L'ÉCOLE ET VOUS, UN PARCOURS GUIDÉ	
▶▶ 1 - Inscriptions à l'école	p. 5 - 6
▶▶ 2 - Les écoles et le temps scolaire	p. 6
▶▶ 3 - Les temps périscolaires	p. 7 - 8
▶▶ 4 - La santé des enfants	p. 9
3 - LE TEMPS DES ENFANTS	p. 10 - 11
4 - L'ÉCOLE, LA VILLE ET LES FAMILLES	p. 12
5 - EN PRATIQUE	p. 13 - 16



L'ÉCOLE ET NOUS. DES OBJECTIFS PARTAGÉS

SOUTENIR LA VIE SCOLAIRE. FAVORISER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

La ville de Cestas a élaboré une longue tradition de soutien à l'action éducative et s'est inscrite dans une démarche partenariale volontariste en plaçant l'Éducation au centre de ses priorités. La loi de « refondation de l'École », en inscrivant le Projet Educatif de Territoire, a reconnu le rôle des communes en matière éducative et renforce la concertation de tous les acteurs impliqués dans l'Éducation.

LES INTERVENTIONS MUNICIPALES

▶▶ LE PERSONNEL MUNICIPAL AU SERVICE DE L'ÉCOLE

- ▶ 23 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM),
- ▶ 46 agents d'entretien et de restauration,
- ▶ 13 agents à la cuisine centrale,
- ▶ 12 animateurs directeurs de centres de loisirs et 42 adjoints d'animation.

▶▶ ASSURER L'ENTRETIEN ET LA SÉCURITÉ DES LOCAUX

Chaque année, des travaux sont réalisés pour répondre aux besoins de sécurité, assurer le confort des élèves et permettre aux enseignants de disposer des espaces et outils nécessaires à leur mission. La Direction des Services Techniques et les agents de l'Atelier Municipal réalisent la quasi-totalité des projets et des interventions techniques dans les écoles en partenariat avec le Service Éducation et les directions des écoles.

Des exercices d'évacuation des locaux sont organisés. Les équipements et les outils principaux de sécurité sont régulièrement contrôlés.

▶▶ ASSURER AUX ENSEIGNANTS LES MOYENS ET LES OUTILS PÉDAGOGIQUES

▶ FOURNITURES SCOLAIRES

L'achat des fournitures scolaires de rentrée est assuré par le service Éducation sur prescription des enseignants. La dotation couvre l'ensemble des besoins de fournitures en papeterie, librairie, matériel roulant, matériel éducatif, matériel sportif et équipements de classe.

▶ ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE, NUMÉRIQUE ET AUDIOVISUEL

Le plan d'équipement des écoles en matière d'accès aux technologies de l'informatique, de la communication et du numérique a pour objectif de favoriser la réussite éducative. La ville a doté les écoles élémentaires d'un atelier informatique de 15 postes connectés à Internet. Les classes sont équipées de tableaux numériques interactifs en maternelle et de vidéoprojecteurs interactifs dans les écoles élémentaires.



▶▶ L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

▶ **LE SPORT À L'ÉCOLE**

Sur le temps scolaire, deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives interviennent dans les écoles élémentaires aux côtés des enseignants. Ils élaborent ensemble le projet pédagogique et déclinent la découverte de nombreuses activités sportives sur 4 cycles de 8 à 9 semaines. La ville met à disposition l'ensemble des équipements du complexe sportif du Bouzet.

▶ **LA PISCINE MUNICIPALE**

reçoit les classes des écoles élémentaires avec la mise à disposition du personnel spécialisé. Tous les élèves des écoles élémentaires apprennent à maîtriser l'environnement aquatique jusqu'à pouvoir nager en autonomie. Un cycle de natation est également proposé aux élèves de Grande Section de maternelle en fin d'année scolaire.

▶ **L'OUVERTURE AU MONDE MULTIMÉDIA**

Toutes les classes maternelles et élémentaires sont accueillies au sein de la Médiathèque Municipale en temps scolaire. Des animations autour du livre, des rencontres d'auteurs, un comité de lecture enrichissent la rencontre des élèves avec l'univers de la médiathèque, déjà favorisé à l'école par la présence de BCD dans les locaux scolaires.

▶ **LA DÉCOUVERTE DES ARTS VIVANTS**

Des spectacles scolaires sont proposés aux enseignants chaque année par le service culturel. Les représentations sont gratuites et le transport des élèves est assuré par les services de transport municipaux.

▶ **LES CLASSES DÉCOUVERTE**

La ville verse une participation aux frais de séjour des enfants en classe découverte (CM2). Un soutien complémentaire pour tous les séjours avec nuitée peut être apporté aux familles bénéficiant d'un quotient familial (QF) modulé (voir tarification).

▶ **DÉCOUVERTE ET PROJETS PÉDAGOGIQUES**

La ville accompagne les projets éducatifs et pédagogiques des enseignants par la mise à disposition des transports scolaires dans le cadre des sorties.

Elle participe au financement de l'usage des transports en commun en ville par la prise en charge des déplacements en tramway pour les sorties sur les sites culturels de la métropole.

▶ **L'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

En accompagnant les enseignants à sensibiliser les enfants à la sécurité routière, la Police Municipale, aidée par des animateurs qualifiés, est associée au projet éducatif de la Ville. En CM2, les élèves suivent une formation sous la forme d'un atelier piste routière et reçoivent le « permis cycliste ».

▶ **DES ANIMATIONS AUTOUR DE L'ÉVEIL À LA NATURE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un programme d'animation proposé par une animatrice municipale Nature aborde toutes les thématiques permettant l'éveil à l'environnement naturel proche : comptines, ateliers nature, visites sur le terrain, etc... Autant de projets favorisant l'éco-citoyenneté sous forme très ludique.



L'ÉCOLE ET VOUS. UN PARCOURS GUIDÉ

1 - INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE

▶▶ INFORMATIONS

Le Service Éducation Jeunesse assure au quotidien les relations avec les écoles, la gestion de la restauration scolaire, les temps d'accueil de votre enfant, l'accueil périscolaire et les services de centres de loisirs extrascolaires (mercredis et vacances scolaires).

Pour toute démarche ou information :

- ▶ **PERMANENCE D'ACCUEIL** : hall de l'Hôtel de Ville de 8h30 à 17h du lundi au vendredi sous réserve de dispositions particulières d'accueil liées aux conditions sanitaires ou autres.
- ▶ **INFORMATIONS** : sur le site internet de la ville : www.mairie-cestas.fr

▶▶ INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE : PARCOURS GUIDÉ

	PÉRIODE D'INSCRIPTION
Votre enfant entre à l'école maternelle	à partir du mois de janvier de l'année de sa rentrée scolaire (pour les dérogations de secteur ou d'âge, dossier à renvoyer en avril seulement)
Votre enfant entre en CP	à partir du mois d'avril de l'année de sa rentrée scolaire
Nouvelle domiciliation à Cestas	Toute l'année à votre arrivée sur la commune, sur présentation du certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment par votre enfant

▶▶ VOS INTERLOCUTEURS

▶ UN PARCOURS EN DEUX ÉTAPES

- **À l'Hôtel de Ville** : retrait du dossier ou téléchargement sur le site internet. Le service Éducation vous adressera un certificat d'affectation confirmant l'inscription et désignant l'école fréquentée par votre enfant.
- **À l'école** : vous rencontrez le directeur d'école pour échanger sur les modalités d'accueil de votre enfant.

▶ PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR :

SCE ÉDUCATION		ÉCOLE
✘	Livret de famille – pages parents et enfants (toute la fratrie)	✘
✘	Justificatif de domicile de moins de 2 mois	
✘	Copie du jugement de séparation précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale	✘
	Certificat d'affectation délivré par le service Éducation	✘
✘	Certificat de radiation de l'école précédente le cas échéant	✘
	Carnet de vaccination	✘



►► CARTE SCOLAIRE ET DÉROGATIONS

La sectorisation scolaire est établie par le Conseil Municipal.

L'affectation d'un enfant à l'école est confirmée en fonction de l'adresse de la famille selon la carte scolaire prédéfinie. Celle-ci peut être modifiée en fonction des effectifs scolaires de la commune.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école que celle du périmètre scolaire, complétez l'imprimé dédié et déposez votre dossier au mois d'avril, quel que soit le niveau fréquenté par votre enfant.

La confirmation d'affectation est prononcée par la Commission de dérogation réunie au mois de juin. Elle rend un avis en fonction de la situation des effectifs dans les écoles pour garantir les meilleures conditions d'accueil. La demande de dérogation doit être sollicitée, même en présence d'un autre enfant de la famille dans l'école. Si elle a été obtenue en maternelle, elle doit être renouvelée pour le passage en CP.

En cas de changement d'adresse et de secteur en cours d'année, l'enfant peut poursuivre sa scolarité dans l'école jusqu'au terme du cycle maternel ou élémentaire.

2- LES ÉCOLES ET LE TEMPS SCOLAIRE

►► HORAIRES

	EN MATERNELLE	EN ÉLÉMENTAIRE
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	8h30/11h45 et 13h45/16h30	8h30/12h00 et 14h00/16h30

**Horaires du jour de rentrée des classes
consultez les affichages à l'école**

Pour des raisons de sécurité, les portails des écoles sont fermés en dehors des horaires d'entrée et de sortie de l'école. Il est indispensable de respecter les horaires pour le confort de tous.

►► ÉCOLES DE LA COMMUNE

	MATERNELLES	ÉLÉMENTAIRES
Secteur « Bourg »	Ecole maternelle du Bourg 35 chemin du Pujau 05 57 83 57 26 e.mat.bourg.cestas@ac-bordeaux.fr	Ecole élémentaire du Bourg 37 chemin de Pujau 05 57 83 57 39 e.lebourg.cestas@ac-bordeaux.fr
	Ecole maternelle des Pierrettes Avenue de l'Amasse 05 57 83 52 33 e.mat.lespierrettes.cestas@ac-bordeaux.fr	Ecole élémentaire des Pierrettes 2 ch. du Moulin de la Moulette 05 57 83 52 06 e.lespierrettes.cestas@ac-bordeaux.fr
Secteur « Réjouit »	Ecole maternelle de Réjouit 10 chemin du Canaulet 05 56 78 26 29 e.mat.rejouit.cestas@ac-bordeaux.fr	Ecole élémentaire de Réjouit 5bis chemin de Lugan 05 57 83 55 66 e.rejouit.cestas@ac-bordeaux.fr
Secteur « Gazinet »	Ecole maternelle du Parc 5 rue Peymartin 05 57 26 85 26 e.mat.parc.cestas@ac-bordeaux.fr	Ecole élémentaire du Parc Chemin du Parc 05 57 26 84 56 e.gazinet.cestas@ac-bordeaux.fr
Secteur « Gazinet » et « Pierroton »	Ecole maternelle Maguiche 5 allée du Gart 05 57 26 81 67 e.mat.maguiche.cestas@ac-bordeaux.fr	Ecole élémentaire Maguiche 1 allée des Avérans 05 57 26 80 49 e.maguiche.cestas@ac-bordeaux.fr
Secteur « Toctoucau »	Ecole Intercommunale de Toctoucau - 1 rue Brunet - 33600 PESSAC 05 56 68 03 12 - e.toctoucau.pessac@ac-bordeaux.fr	



▶▶ TRANSPORT SCOLAIRE :

Un service de transport scolaire est proposé pour rejoindre les écoles du secteur scolaire.

▶ **MODALITES D'INSCRIPTION, RÈGLEMENT DU SERVICE ET TARIFICATION :**
sur le site internet de la Région Nouvelle Aquitaine (www.transports.nouvelle-aquitaine.fr)

▶ **HORAIRES, ITINÉRAIRES :**
Contacter le service des Transports au 05 56 78 87 22 ou transports@jalleaubourde.fr.
Bureaux d'accueil situés au Centre Technique Municipal – Chemin du Pas du Gros.
Affichage complet sur le site internet municipal rubrique « Transport Scolaire ».

3) LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

▶▶ LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

▶ **SERVICE TITULAIRE D'UN AGRÉMENT DÉLIVRÉ PAR LA DDCS ET CONVENTIONNÉ AVEC LA CAF QUI PARTICIPE À SON FINANCEMENT.**

Les accueils du matin et du soir mis en place par la Ville accueillent les élèves de 3 à 10 ans dans les locaux de leur établissement scolaire avant et après la classe.

▶ **HORAIRES - LES JOURS SCOLAIRES (SELON LE CALENDRIER FIXÉ PAR L'ÉDUCATION NATIONALE)**

Ecoles maternelles et élémentaires de Cestas	Matin	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	de 7h00 à 8h20	Tarif fixé annuellement
	Soir	Lundi, Mardi, jeudi, Vendredi	de 16h30 à 19h00	Tarif fixé annuellement
Ecole intercommunale de Toctoucau	Matin	Lundi, Mardi, jeudi, Vendredi	de 7h30 à 8h20	Tarif ville de Cestas
	Soir	Lundi, Mardi, jeudi, Vendredi	de 16h30 à 18h30	Tarif ville de Cestas
<i>Pour Toctoucau, se rapprocher des services de la Ville de Pessac pour les conditions de fréquentation</i>				Tarif ville de Cestas

Le matin, les enfants sont accueillis à partir de 7h00 (7h30 à l'école de Toctoucau) pour des activités calmes ou des moments d'échange pour se préparer à la journée d'école. Les élèves des écoles maternelles sont accompagnés en classe à 8h20.

Le soir, les enfants sont réunis à partir de 16h30 sous la responsabilité des animateurs. Après un temps de goûter et de détente, des animations ludiques, sportives et récréatives sont proposées. L'accueil ferme à 19h00 (18h30 pour l'école de Toctoucau).

Les enfants quittant le centre d'accueil pour suivre un cours ou une activité de l'OSC, de CADECOLE à partir de 17h00 ne sont plus placés sous la responsabilité des animateurs dès la prise en charge de l'enfant par le responsable de cette activité. Le retour éventuel au centre d'accueil est assuré par le responsable de l'activité.



▶▶ LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

La pause méridienne est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les écoles et comprend le déjeuner et un temps récréatif pour les élèves sous la responsabilité des agents techniques et des adjoints d'animation de la commune.

En école maternelle, le temps de repas est organisé en deux services. Le personnel ATSEM et les animateurs accompagnent les jeunes élèves et participent à leur éducation nutritionnelle en les invitant à goûter tous les plats. A l'issue du repas, un temps de sieste permet aux élèves de petite section de se reposer.

En école élémentaire, le service de restauration en self-service participe à l'autonomie des enfants et les invite au respect de la vie collective en leur offrant un moment d'échange libre avec leurs camarades. Les animateurs veillent à la sécurité de chacun et assurent le bon déroulement du temps collectif.

ÉCOLES MATERNELLES et ÉCOLE DE TOCTOUCAU	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	de 11h45 à 13h45	Tarif fixé annuellement
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	de 12h00 à 14h00	Tarif fixé annuellement

▶▶ LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour les écoles de Cestas, la cuisine centrale municipale assure quotidiennement la préparation de 1 500 repas en liaison chaude dont 1 200 pour les scolaires (production assurée et livrée pour le jour-même dans les écoles). Les repas sont acheminés par camion dans toutes les écoles et préparés pour le service tous les jours. Ils sont également servis dans les centres de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les menus sont élaborés par l'équipe qualité de la cuisine centrale et par une diététicienne. Ils sont consultables sur le site de la mairie de Cestas et affichés dans les écoles.

Le responsable de la cuisine centrale bénéficie d'un approvisionnement de choix auprès d'un regroupement d'achats de collectivités en charge de la restauration scolaire.

Des produits « bio » sont proposés régulièrement en fruits et légumes.

En application de la loi Egalim, un repas sans produit carné ni poisson est proposé chaque semaine. Les sources de protéines sont alors remplacées par des légumineuses.

Pour mieux répondre aux demandes des usagers, il est désormais possible de choisir, **pour toute l'année scolaire**, entre deux formules de restauration : une formule basique et une formule alternative remplaçant la viande par une source de protéine reposant sur une association de céréales et de légumes secs ou par un plat à base d'œufs ou de poisson.

Des goûters sont également servis aux enfants dans le cadre des centres d'accueil. La proposition des goûters est harmonisée avec le plan alimentaire conçu sur 20 repas en 4 composantes.



4) LA SANTÉ DES ENFANTS

▶▶ LES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La médecine scolaire est assurée par les services de l'Éducation Nationale.

Les services de la médecine scolaire restent à la disposition des familles sur saisine du directeur d'école.

▶▶ LE RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ (RASED)

Une psychologue scolaire vient en appui des enseignants des écoles pour apporter son soutien aux enfants en difficulté et les accompagner dans la mise en place d'aides personnalisées. Les locaux du RASED sont situés dans les locaux de l'école Élémentaire Bourg.

Accès place du 33^{ème} Régiment d'Artillerie – parking derrière l'Hôtel de Ville.

Contact : 05 56 78 20 02

▶▶ VACCINS OBLIGATOIRES

Pour les enfants nés avant 2018, les vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (souvent associés à la coqueluche) sont obligatoires dans le cadre d'une admission à l'école et aux centres de loisirs périscolaires et extrascolaires. Ces informations sont demandées dans le cadre des documents à compléter.

Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, les vaccinations obligatoires sont : diphtérie, tétanos et poliomyélite, coqueluche, infections invasives à haemophilus influenzae de type B, hépatite B, infections invasives à pneumocoque, méningite C, ROR (rougeole, oreillons, rubéole) conformément à la loi 2017-1836 du 30 décembre 2017 – article 49.

▶▶ PRISE DE MÉDICAMENT

La prise de médicament à l'école n'est pas admise à l'exception des élèves soumis à un PAI.

▶▶ LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Un Protocole d'Accueil est nécessaire si l'état de santé de l'enfant nécessite un traitement médical particulier au quotidien, la prise d'un traitement ou le suivi d'un protocole médical propre à éviter la dégradation immédiate de son état de santé.

Le PAI est établi sur signalement d'une situation particulière sur la fiche d'inscription scolaire auprès du Service Éducation et auprès du directeur d'école. Il est cosigné par le médecin ou l'infirmière scolaire, le maire, la direction de l'école et les parents. Il est rédigé sur instructions transmises par certificat médical. Le PAI est renouvelé chaque année.

Les élèves font l'objet d'un suivi particulier de la part de tous les partenaires en charge de l'enfant sur le temps scolaire et périscolaire dans le respect de la confidentialité, au mieux des intérêts de l'enfant.

▶▶ ENFANTS BÉNÉFICIAIRES DE PPS OU DE PAP

Afin de soutenir les familles, d'apporter la meilleure réponse possible aux enfants bénéficiant de dispositifs d'accompagnements particuliers tels que les Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS) et les Plans d'Accompagnement Personnalisés (PAP) et de conforter les réponses apportées par les professionnels des équipes chargées des soins aux élèves concernés, des conventions peuvent être passées chaque année entre la municipalité et les professionnels pour leur permettre d'intervenir dans les écoles sur le temps périscolaire.

A l'exception de ces dispositifs, il n'y a pas de possibilité de faire intervenir de personne extérieure à la vie de l'école.

▶▶ VEILLE SANITAIRE

Il est recommandé de déclarer à la direction de l'école tout cas de maladie contagieuse (scarlatine, rougeole, varicelle, méningite) ou toute présence de troubles parasitaires (poux, gale) aux fins de veille sanitaire ou, le cas échéant, de permettre la prise de précautions sanitaires destinées à favoriser la régression des phénomènes.

▶▶ INFORMATIONS D'URGENCE

Il est conseillé de vérifier que les personnels enseignants et municipaux disposent des coordonnées d'urgence des parents ou de toute personne ressource en capacité de venir chercher l'enfant.



LE TEMPS DES ENFANTS.

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

La Ville de Cestas propose aux familles d'accueillir les 3/11 ans dans ses centres de loisirs tous les mercredis d'école et pendant les vacances scolaires.

Les enfants cestadais scolarisés à Toctoucau fréquentent les centres de loisirs maternel et élémentaire de l'école du Parc.

►► **MERCREDIS EN PÉRIODE SCOLAIRE**

► **L'OFFRE EST OUVERTE À TOUS LES ENFANTS SCOLARISÉS.**

En période scolaire, les enfants sont accueillis sur réservation préalable à partir de 7h00 et jusqu'à 19h00 selon les indications suivantes :

GROUPE SCOLAIRE DES PIERRETTES

Mat : Avenue de l'Amasse
Elem : chemin du Moulin de la Moulette

Elèves des écoles maternelles et élémentaires
du Bourg, des Pierrettes et de Réjouit

GROUPE SCOLAIRE DU PARC

Mat : 5 rue Peymartin
Elem : chemin du Parc

Elèves des écoles maternelles et élémentaires
Maguiche, Parc, Toctoucau et les enfants cestadais
non scolarisés sur la commune

L'encadrement est assuré par le personnel d'animation travaillant dans les écoles. Les personnels sont qualifiés et encadrés par un(e) directeur(trice) de centre d'accueil.

Les propositions d'activités sont variées. Il n'y a pas de sorties, à l'exception de lieux de loisirs de proximité afin de respecter le rythme de l'enfant en milieu de semaine.

Les programmes des mercredis sont disponibles sur le site internet de la mairie.

► **L'OFFRE PASSERELLE**

Pour les élèves de 6 à 10 ans, l'offre Passerelle est complétée par un partenariat avec le SAGC Multisports. Après inscription auprès de l'association fin août/début septembre, les enfants suivent les activités proposées par l'association le matin et sont ensuite pris en charge par les services municipaux pour le transfert au centre de loisirs de leur secteur où ils déjeunent et passent l'après-midi.



▶▶ VACANCES SCOLAIRES

▶ L'OFFRE EST OUVERTE À TOUT ENFANT DOMICILIÉ ET/OU SCOLARISÉ SUR LA COMMUNE.

Pendant les vacances scolaires, les groupes scolaires des Pierrettes et du Parc ouvrent leurs portes pour le temps de loisirs des enfants de 3 à 11 ans de 7h30 à 18h30.

En raison de travaux, l'accueil peut être assuré sur un autre site.

GROUPE SCOLAIRE DES PIERRETTES

Mat : Avenue de l'Amasse

Elem : chemin du Moulin de la Moulette

Elèves des écoles maternelles et élémentaires
du Bourg, des Pierrettes et de Réjouit

GROUPE SCOLAIRE DU PARC

Mat : 5 rue Peymartin

Elem : chemin du Parc

Elèves des écoles maternelles et élémentaires
Maguiche, Parc, Toctoucau et les enfants cestadais
non scolarisés sur la commune

Les activités sont organisées de 9h00 à 17h00 par les équipes d'animation municipales.

Le service de restauration est compris.

La réservation préalable auprès du service est impérative. La capacité d'accueil est variable en fonction des périodes de vacances scolaires.

L'encadrement est fixé à 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de six ans et 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.

Une proposition multi-activités selon un programme établi est offerte en adéquation avec le projet Educatif de la commune et les projets pédagogiques des personnels d'animation. Ils peuvent comporter des sorties, des visites et des spectacles.

Les programmes sont disponibles sur le site internet de la ville de Cestas.

À NOTER : le dossier est à renouveler chaque début d'année scolaire pour les enfants non scolarisés sur la commune.



L'ÉCOLE, LA VILLE ET LES FAMILLES.

PARTAGEONS NOS IDÉES

Les familles participent activement à la vie scolaire de leur enfant. Dans notre commune, plusieurs instances permettent de participer à la vie scolaire.

▶▶ LE CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil d'école est composé du directeur de l'école, président du conseil d'école, d'un élu représentant la municipalité, des enseignants, des représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes.

Le conseil d'école est constitué chaque année en début d'année scolaire pour une année scolaire. Les élections ont lieu en octobre avant les vacances scolaires d'automne. Il se réunit une fois par trimestre.

Il est un lieu d'échange et de concertation entre les familles, les enseignants et la municipalité sur les questions de sécurité, d'hygiène, des activités périscolaires, des conditions d'accueil des élèves, les manifestations de l'école, la coopérative scolaire et toute question concernant la vie de l'école. Le règlement intérieur est voté à chaque rentrée.

Le service Éducation apporte son soutien par la mise en œuvre des moyens dédiés aux élections : moyens logistiques, reprographie des listes et des professions de foi, fourniture des enveloppes.

▶▶ LES FÉDÉRATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Les associations de parents d'élèves ou regroupements de parents et les fédérations de parents d'élèves sont les acteurs du dialogue entre les partenaires éducatifs.

Ils sont représentés au conseil d'école et dans toutes les instances de dialogue de la municipalité afin de porter la parole commune. Retrouvez leurs contacts sur les publications dans les écoles.

▶▶ LA COMMISSION SCOLAIRE EXTRAMUNICIPALE

Présidée par M. le Maire, la commission est composée de 7 membres du Conseil Municipal, des directeurs des écoles de la commune, du principal du Collège Cantelande et de représentants des fédérations et associations de parents d'élèves élus aux conseils d'école (un par liste et par école).

Cette commission est le lieu d'échange, de rencontres et de débat entre les différents acteurs pour traiter de la vie scolaire et périscolaire de tous les établissements de la commune, abordant notamment des sujets tels que la restauration scolaire ou le projet éducatif de territoire (PEDT).

▶▶ LA COMMISSION RESTAURATION

Présidée par M. le Maire, la commission est composée de membres du Conseil Municipal, de représentants des centres de loisirs, d'agents de la cuisine municipale et de représentants des fédérations et associations de parents d'élèves élus aux conseils d'école (un par liste et par école).

Cette commission a pour objectif de favoriser le dialogue entre les différents sur tous les sujets en lien avec la restauration scolaire.



EN PRATIQUE

▶▶ INSCRIPTIONS/RÉSERVATIONS

▶ POUR TOUTE DÉMARCHE OU INFORMATION :

▶ PERMANENCE D'ACCUEIL :

- Hall principal de l'Hôtel de Ville
de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi sous réserve de dispositions particulières d'accueil liées aux conditions sanitaires ou autres.

▶ INFORMATIONS :

- sur le site internet de la ville : www.mairie-cestas.fr

▶ LES INSCRIPTIONS :

Imprimé à disposition sur le site internet de la commune ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville

Merci de privilégier l'envoi du dossier par mail.

	Pour l'année scolaire en cours :	Pour l'année scolaire N+1 :
▶ INSCRIPTIONS SCOLAIRES	à votre arrivée sur la commune	début de la campagne d'inscription : en maternelle : début janvier (sauf dérogation de secteur ou d'âge : début avril) en élémentaire : début avril
AVANT D'EFFECTUER UNE RÉSERVATION POUR ACCÉDER AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :		
	SUR L'IMPRIMÉ PAPIER	SUR LE PORTAIL FAMILLE
▶ RESTAURATION ET CENTRE D'ACCUEIL MATIN ET SOIR, ▶ CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI EN PÉRIODE SCOLAIRE	Sélection des droits d'accès aux services périscolaires et extrascolaires sur le dossier d'inscription scolaire, reconduits à l'identique chaque année.	Mise à jour du Dossier Famille en ligne selon le calendrier indiquée par le service Education.
▶ CENTRE DE LOISIRS EN PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES	Sélection des droits d'accès lors de la première inscription scolaire, reconduits à l'identique chaque année. À NOTER : le dossier est à renouveler chaque année pour les enfants non scolarisés sur la commune.	Mise à jour du Dossier Famille en ligne selon le calendrier indiquée par le service Education.
▶ INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE	sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine (www.transport.nouvelle-aquitaine.fr) Renseignements auprès du service des Transports par téléphone au 05 56 78 87 22 ou par courriel : transports@jalleaubourde.fr	



► **LES RÉSERVATIONS/MODIFICATIONS/ANNULATIONS SUR LE COMPTE FAMILLE**

La réservation des services fréquentés (accueil matin et soir, restauration et centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires) doit être faite dans votre espace « Portail Famille » et est obligatoire.

Après enregistrement de votre dossier, vous recevez un identifiant et un code d'accès provisoire. Vous devrez alors compléter votre Dossier Famille dématérialisé en ligne en vérifiant les informations saisies par le service Education et en téléversant les documents demandés (attestation d'assurance en responsabilité civile, pages vaccinations obligatoires du carnet de santé et avis d'imposition de l'année N-1 pour les usagers souhaitant le calcul de leur quotient familial pour la tarification des services).

Certains documents devront être renouvelés chaque année (justificatif de domicile, attestation d'assurance, avis d'imposition notamment) dans les délais indiqués par le service Education.

A défaut, l'accès aux réservations en ligne ne sera pas possible.

		RÉSERVATION		MODIFICATION/ANNULATION DES RÉSERVATIONS	
RESTAURATION, CENTRES D'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR	Réservable à partir de la dernière journée d'école avant les vacances précédentes et jusqu'à 3 jours avant la date souhaitée	HORS DÉLAIS MESURE POSSIBLE DANS UN CADRE PONCTUEL ET EXCEPTIONNEL, MOYENNANT UNE MAJORATION DE 1,50 € EN SUS DU COÛT DU REPAS ET DE 1,00 € POUR L'ACCUEIL DU SOIR.	Au plus tard 3 jours avant la date souhaitée (J-3)	HORS DÉLAIS Contactez le responsable animation de l'école de votre enfant et le service Éducation	
			TOUT REPAS RÉSERVÉ ET NON ANNULÉ DANS LES DÉLAIS SERA FACTURÉ, SAUF EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT À L'ÉCOLE		
CENTRES DE LOISIRS MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE LE MERCREDI EN PÉRIODE SCOLAIRE	Réservable à partir de la dernière journée d'école avant les vacances précédentes et jusqu'au dimanche (J-3) précédant la date souhaitée	HORS DÉLAIS Contactez le service alsh au 06 86 41 78 28 ou adresser un courriel à alsh@mairie-cestas.fr VOTRE ENFANT SERA ACCUEILLI DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES.	Au plus tard le dimanche précédant la date souhaitée	HORS DÉLAIS Contactez le service alsh au 06 86 41 78 28 ou adresser un courriel à alsh@mairie-cestas.fr SUR PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL SOUS HUIT JOURS, LA RÉSERVATION EST ANNULÉE SANS FRAIS	
CENTRES DE LOISIRS MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE VACANCES SCOLAIRES	Réservable à partir de la dernière journée d'école avant les vacances précédentes et jusqu'à 14 jours avant la 1 ^{ère} journée de fonctionnement du centre de loisirs	HORS DÉLAIS Contactez le service alsh au 06 86 41 78 28 ou adresser un courriel à alsh@mairie-cestas.fr VOTRE ENFANT SERA ACCUEILLI DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES.	Au plus tard 14 jours avant la 1 ^{ère} journée de fonctionnement du centre de loisirs pour toute la période de vacances.	HORS DÉLAIS Contactez le service alsh au 06 86 41 78 28 ou adresser un courriel à alsh@mairie-cestas.fr SUR PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL SOUS HUIT JOURS, LA RÉSERVATION EST ANNULÉE SANS FRAIS	
			POUR LES VACANCES D'ÉTÉ, CHAQUE MOIS (JUILLET ET AOUT) CONSTITUE UNE PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT DISTINCTE.		

Merci de prendre connaissance des dispositions du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires avant toute utilisation des services. Il doit être validé par vos soins à chaque début d'année scolaire sur votre Compte Famille et est consultable sur le site internet, rubrique « PORTAIL FAMILLE » en page d'accueil.



▶▶ TARIFICATION DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES

Les tarifs proposés prennent en compte la situation des familles en fonction du Quotient Familial (QF). Ils sont votés en Conseil Municipal et réactualisés chaque année pour la nouvelle rentrée scolaire.

La régie municipale multiservices procède à la révision du QF le 1^{er} janvier de chaque année. Il convient de transmettre les justificatifs demandés en novembre et décembre pour actualiser votre situation en les téléversant dans votre dossier Famille. En l'absence de justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.

Les tarifs sont consultables sur le service Internet de la ville ou sur la fiche disponible auprès du guichet d'accueil du service Éducation.

▶ TARIFICATION PERISCOLAIRE, RESTAURATION ET CENTRE D'ACCUEIL	Les tarifs proposés prennent en compte la situation des familles en fonction du QF. Un tarif unique de restauration est appliqué aux résidents hors commune.
▶ MERCREDIS	Les tarifs proposés prennent en compte la situation des familles en fonction du QF. Sauf mention contraire, ils comprennent le transport, le repas et le goûter.
▶ VACANCES SCOLAIRES	Les tarifs proposés prennent en compte la situation des familles en fonction du QF. Sauf mention contraire, ils comprennent le transport, le repas, le goûter et les prestations extérieures (transport, visites)

▶▶ PAIEMENT DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES

▶ **COMPTE FAMILLE**

L'inscription aux services périscolaires déclenche la création d'un « Compte Famille » auprès de la Régie Municipale.

Le « Compte Famille » est ouvert par le représentant de la famille se déclarant « payeur » des prestations.

Le « Compte Famille » est un compte **provisionnel**. Les familles effectuent des versements d'avance pour s'acquitter des prestations périscolaires.

Il est accessible sur le portail du site internet de la Ville. Un mot de passe et un identifiant communiqués par le service Éducation vous permettent de consulter les informations ponctuelles du service, de visualiser les consommations aux différents services et vos approvisionnements, de consulter le solde de votre compte et de réserver les prestations.

Pour les familles séparées ne demeurant pas à la même adresse, il est possible de demander l'ouverture d'un 2^{ème} Compte Famille. Ainsi, chaque parent pourra faire ses propres réservations et régler en ligne. La demande doit être faite par les deux parents auprès du service Education.



POINTS CONTACT SERVICE / FAMILLES

▶▶ POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À LA GESTION DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES :

- ▶ **PAR COURRIEL** : affaires.scolaires@mairie-cestas.fr
- ▶ **PERMANENCE EN MAIRIE** : Hall - du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
sous réserve de dispositions particulières d'accueil liées aux conditions sanitaires ou autres.

▶▶ POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À LA GESTION DES INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :

- ▶ **PAR COURRIEL** : alsh@mairie-cestas.fr
- ▶ **PERMANENCE EN MAIRIE** : Hall - du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
sous réserve de dispositions particulières d'accueil liées aux conditions sanitaires ou autres.

▶▶ POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À LA SITUATION DU COMPTE FAMILLE ET AU PAIEMENT DES PRESTATIONS :

- ▶ **PAR COURRIEL** : regisseur.municipal@mairie-cestas.fr
- ▶ **RÉGIE MULTISERVICE** - du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.
sous réserve de dispositions particulières d'accueil liées aux conditions sanitaires ou autres.

INFORMATIONS - INTERRUPTION DE SERVICE

En cas de suspension de service périscolaire (incident, mouvement de grève,...), le service Éducation vous informe par :

- ▶ **L'ENVOI D'UN SMS ET/OU D'UN COURRIEL D'ALERTE VOUS INFORMANT DE LA POSSIBILITÉ DE PERTURBATION DE SERVICE.**

Lors de l'inscription scolaire, il vous est demandé de communiquer un numéro de téléphone enregistré sur une liste d'urgence afin de pouvoir vous adresser l'information.
Les courriels sont envoyés sur l'adresse mail du titulaire du Compte Famille.

- ▶ **LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE CESTAS**

Lorsque le service a la possibilité de communiquer une information plus précise sur l'organisation des services, il vous en informe sur le site internet, en page d'accueil.

- ▶ **L'ENVOI D'UN DEUXIÈME SMS ET/OU COURRIEL** vous invitant à consulter les affiches à l'école ou le site internet de la Ville de Cestas.

MAIRIE DE CESTAS

SERVICE ÉDUCATION

2 avenue du Baron Haussmann
33611 CESTAS CEDEX
05 56 78 13 00 – postes 124, 128 et 151
affaires.scolaires@mairie-cestas.fr

